



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006

Page 1 sur 7

No. FDS : 341385  
V001.2

Rubson sensation 3 en 1

Révision: 10.03.2011  
Date d'impression: 10.07.2012

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**Identificateur de produit:**

Rubson sensation 3 en 1

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisation prévue:

Déshumidificateur

**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

Henkel France S.A.

rue de Silly 161

92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**Numéro d'appel d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

**Classification de la substance ou du mélange:**

**Classification (DPD):**

Xi - Irritant

R36 Irritant pour les yeux.

**Éléments d'étiquetage (DPD):**

Xi - Irritant

**Phrases R:**

R36 Irritant pour les yeux.

**Phrases S:**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S22 Ne pas respirer les poussières.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Autres dangers:**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

### 3. Composition/informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Agent deshumidificateur

**Substances de base pour préparations:**

Chlorure de calcium

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Chlorure de calcium 10043-52-4	233-140-8	> 90 %	Irritation oculaire 2 H319

Seuls les ingrédients dangereux pour lesquels une classification CLP est déjà disponible, sont indiqués dans ce tableau.

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement DPD (CE) n° 1999/45**

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Chlorure de calcium 10043-52-4	233-140-8	> 90 %	Xi - Irritant; R36

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

#### 4. Premiers secours

**Description des premiers secours:**

## Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

## Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

## Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

## Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

## Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

YEUX : Irritation, conjonctivite.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Voir section: Description des premiers secours

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucun connu

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

En cas d'incendie, formation possible gaz de chlore.

**Conseils aux pompiers:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

#### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la formation de poussière.

Porter un équipement de protection individuel.

**Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**Référence à d'autres sections**

Voir le conseil au chapitre 8.

#### 7. Manipulation et stockage

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

**Mesures d'hygiène:**

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.  
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Stocker dans un endroit frais et sec.  
Eviter strictement les températures inférieures à 0 °C et supérieures à + 50 °C.  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Déshumidificateur

**8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Paramètres de contrôle:**

Valable pour  
France

aucun(e)

**Contrôles de l'exposition:****Protection respiratoire:**

Au cours de l'utilisation en grosse quantité.  
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.  
Masque antipoussière, filtre à particule P2.

**Protection des mains:**

Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, pharmacies...

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

**Protection du corps:**

vêtement de protection approprié

**9. Propriétés physiques et chimiques****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Aspect	comprimé solide
Odeur	blanc typique
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Soluble
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable

Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

**Autres informations:**

Il n'y a pas de données / Non applicable

**10. Stabilité et réactivité****Réactivité:**

A des températures de > 770 °C, décomposition en dégageant du chlore.

**Stabilité chimique:**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**Possibilité de réactions dangereuses:**

Voir section réactivité

**Conditions à éviter:**

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Matières incompatibles:**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Produits de décomposition dangereux:**

Aucun connu

**11. Informations toxicologiques****Informations générales sur la toxicologie:**

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

**Irritation des yeux:**

Irritation des yeux primaire: irritant

**12. Informations écologiques****Informations générales:**

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

**Toxicité:**

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Chlorure de calcium 10043-52-4	LC50	> 10.000 mg/l	Fish	96 h	Gambusia affinis	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Chlorure de calcium 10043-52-4	EC50	3.005 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Chlorure de calcium 10043-52-4	EC50	3.130 mg/l	Algae	96 h	Nitscheria linearis	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

**13. Considérations relatives à l'élimination****Méthodes de traitement des déchets:**

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet

060314

**14. Informations relatives au transport****Informations générales:**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**15. Informations réglementaires****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**Teneur VOC 0 %  
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales: Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Substances dangereuses: Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).

Préparations dangereuses: Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p>
Protection de l'environnement:	<p>Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives).</p> <p>Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2</p> <p>Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).</p>

## 16. Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

R36 Irritant pour les yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.